

VERS UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR SE RENDRE SUR SON LIEU DE TRAVAIL !

Pour préserver le pouvoir d'achat des Français, différentes mesures ont été prises. Certaines d'entre elles concernent les frais engagés par les salariés pour les trajets domicile-lieu de travail. Autant de mesures qui peuvent entraîner des conséquences sur les bulletins de paie et le pouvoir d'achat de vos salariés à prendre en compte dès la rentrée.

→ Frais de transports en commun : une prise en charge facultative exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu

Pour 2022 et 2023, vous avez la possibilité de prendre en charge 75 % du prix des titres d'abonnement des transports en commun ou de services publics de location de vélos de vos salariés sans aucune cotisation sociale supplémentaire et sans imposition supplémentaire pour les salariés.



 Le cumul de cette prise en charge avec la prime transport est temporairement autorisé.

→ Possibilité de verser une prime de transport pour tous les salariés véhiculés

Toujours pour 2022 et 2023, vous avez la possibilité de verser la prime transport aux salariés utilisant un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, peu importe que ce soit par convenance personnelle. Cette prime est exonérée socialement et fiscalement comme suit :

Frais de carburant

- 400 €/an en métropole
 - 600 € en outre-mer
- (200 € précédemment)

Des frais d'alimentation du véhicule (hybride, rechargeable, etc...)

- 700 €/an en métropole
 - 900 € en outre-mer
- (500 € précédemment)



→ Cumul entre le forfait « mobilités durables » et la prise en charge de frais de transport en commun

La limite d'exonération est fixée à 800 €/an en cas de cumul de ces deux dispositifs (au lieu de 600 € précédemment). À la différence des autres mesures précitées, cette dernière est définitive.

Ces mesures vous intéressent et vous souhaitez les mettre en œuvre ? Votre cabinet d'expertise comptable est là pour vous conseiller et vous accompagner, alors n'hésitez plus, contactez-nous !



E-care expertise comptable



social@e-care.fr



02.99.64.23.97